



DÉPARTEMENT de L'EURE  
ARRONDISSEMENT des ANDELYS  
CANTON de GAILLON

# Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Commune déléguée  
Ecardenville-sur-Eure

Commune Chef-Lieu  
La Croix-Saint-Leufroy

Commune déléguée  
Fontaine-Heudebourg

## Procès-Verbal du Conseil municipal n°13/2022 Mairie de Clef-Vallée-d'Eure Lundi 19 décembre 2022 à 20h00

Date de la convocation : 9 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	12+7 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

**Présents :** Mmes BALBIN Frédérique, CARRIÉ Alexandrine, GUILLEMOT Catherine, HENRY Nancy, ROUSSEAU Annie, SALINGUE Jeannine, VAGUET Marine.

MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, ERMONT Jean-Rémi, MANSARD Jean-Luc.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mmes DESANCÉ Natacha (pouvoir à DUPAS Fabrice), DÉSIÉ dit THÉBAULT Stéphanie (pouvoir à VAGUET Marine), FILOQUE Nadège (pouvoir à SALINGUE Jeannine), LEFEVRE Brigitte (pouvoir à CARRIÉ Alexandrine).

MM. FRÉTIGNY Gérard (pouvoir à MANSARD Jean-Luc), MOREAU Jean-Philippe (pouvoir à CHAMBON Christophe), PICARD Thierry (pouvoir à ROUSSEAU Annie).

**Absents :** Mmes FAUCHER Martine, GAILLOT Virginie.

MM. CÉSARONI Jonathan, DAVID Raynald, DROUET Olivier, LECLANCHER Benjamin, LEMARCHAND Pascal, SIMON Didier.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 14 décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil se réunit ce jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum

Mme HENRY Nancy est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2022

Suite à la démission de Madame DELEU Michèle en date du 17 novembre 2022, il convient d'installer Monsieur ERMONT Jean-Rémi au sein du Conseil Municipal. Le tableau du conseil sera mis à jour.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de remise aux normes électriques des Services Techniques de Fontaine-Heudebourg : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-113
- 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de rénovation (plomberie) de la salle polyvalente (gymnase) de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2022-12-114
- 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de remise aux normes électriques de la salle des fêtes d'Ecardenville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-115
- 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy – Avenant complémentaire : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-116
- 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Diagnostic amiante avant démolition – Propriété du 69 Rue de Pacy – La Croix-Saint Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-117
- 1 - Commande publique – Marché de prestations – Préservation des églises communales – Dépigeonnage : Attribution et autorisation de signature - Point Reporté
- 1 - Commande publique - 1-1 – Marché de fournitures – Fourniture et pose d'équipements numériques pour les écoles – Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-118
- 3 – Domaine et patrimoine - 3.3 – Locations – Logement du 4 Rue Roger Lefebvre à Ecardenville-sur-Eure – Bail d'habitation - Fixation du loyer et des charges – Annule et remplace la délibération n°2022-05-046 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-119
- 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autre actes de gestion du domaine privé – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'année 2022 : Validation - Délibération N°2022-12-120
- 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Accès de la parcelle privative 250 B417 sur les parcelles 250B 481, 483 et 479, propriétés de la commune pour création d'un accès à la voie publique : Autorisation – Point reporté
- 3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine public – Mise à disposition ponctuelle des salles communales aux habitants et extérieurs– Conditions et tarifications pour 2023 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-121
- 3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte du domaine public – Mise à disposition des salles communales aux associations - Conditions et tarifications pour 2023 : Annule et remplace la délibération n°2022-07-72 - Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-122
- 7 – Finances locales -7.2 – Fiscalité : Taxe d'Aménagement – Fixation du taux et convention de reversement à l'Agglomération Seine-Eure : Annulation de la délibération n°2022-11-110- Délibération N°2022-12-123
- 7 – Finances locales - 7.5 - Subventions - DETR/DSIL 2023 et Fonds de Concours Scolaire SEA – Equipements numériques des écoles – Acquisition d'équipements numériques – Conventonnement : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-124
- 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de Concours SEA de Droit commun - Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d'électricité – Locaux des Services Techniques de Fontaine-Heudebourg : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-125
- 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de Concours SEA de Droit commun – Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d'électricité – Salle des fêtes d'Ecardenville-Sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-126

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions- DETR/DSIL et Fonds de Concours de droit commun SEA – Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d’électricité et de plomberie – Salle Polyvalente – Gymnase de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-127

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de concours de droit commun SEA - Défense Extérieur Contre l’Incendie – Création de points d’eau et de réserves : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-128

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Fonds de Concours et Amendes de Police SEA 2023 - Travaux d’aménagement de sécurité et d’assainissement en traverse – Rue d’Evreux - Tranche 2 secteurs 3 et 4 : Demande et autorisation de signature des conventions - Délibération N°2022-12-129

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – DETR/DSIL, Assainissement en Traverse et Travaux de sécurisation d’ampleur du Département 27 – Rue d’Evreux – Tranche 2 secteurs 3 et 4 : Demande et autorisation de signature des conventions - Délibération N°2022-12-130

9 – Autres domaines de compétence - 9.1 – Organisation interne – Mise en place de la médiation préalable obligatoire MPO – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l’Eure : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-131

7 – Finances locales – 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune - Décision Modificative n°4 – Crédit supplémentaire : Autorisation - Délibération N°2022-12-132

Informations diverses et Questions diverses

## POINT URBANISME :

Dossier	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 22 A0058	166 rue des Tilleuls - La Croix-Saint-Leufroy	Édification d'une clôture
DP 27191 22 A0057	Rue de La Mulette - Écardenville-sur-Eure	Division en 2 lots
DP 27191 22 A0056	12 rue de la Motte - La Croix-Saint-Leufroy	Division en 3 lots
DP 27191 22 A0055	9 rue de Pacy - Fontaine-Heudebourg	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 27191 22 A0054	2 Sente des Airs - Fontaine-Heudebourg	Construction d'un mur
DP 27191 22 A0053	8 rue de Louviers - Fontaine-Heudebourg	Remplacement du store banne

1 Cua

CU 27191 22 A0076



## 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de remise aux normes électriques des Services Techniques de Fontaine-Heudebourg : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-113

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

CONSIDERANT :

Que la Commune souhaite remettre aux normes les installations électriques des locaux de Fontaine-Heudebourg (dénommés jusqu'alors « ancienne cantine ») qui serviront dorénavant aux Services Techniques municipaux.

Les travaux visent à permettre de remplacer les installations électriques dénuées et à les remettre aux normes pour une utilisation par les agents du service Espaces Verts et Bâtiments.

Que plusieurs sociétés d'électricité ont été sollicitées pour réaliser ces travaux et notamment :

⇒ La Société SARL SH ELEC située à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de 12 707.15 € HT, soit 15 248.58 € TTC.

⇒ La société l'ELECTRYC située à Evreux, mais n'a pas répondu dans les délais.

Qu'en conséquence, il est proposé de retenir l'unique offre de la société SARL SH ELEC.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir la Société SARL SH ELEC pour un montant total de 12 707.15 € HT, soit 15 248.58 € TTC.

Sur proposition de la commission et de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société SARL SH ELEC pour les travaux de remise aux normes d'électricité des locaux des Services Techniques municipaux de Fontaine-Heudebourg.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total de 12 707.15 € HT, soit 15 248.58 € TTC.

19 votants : 19 Pour

## 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de rénovation (plomberie) de la salle polyvalente (gymnase) de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2022-12-114

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

CONSIDERANT :

Que la Commune souhaite rénover la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy par une remise à niveau des installations de plomberie mais également pour installer un local de réchauffage.

Les travaux permettront de vérifier les installations sanitaires et de dissocier la cuisine de l'école afin d'éviter les conflits d'usage lors des mises à disposition.

Que plusieurs sociétés de plomberie ont été sollicitées pour réaliser ces travaux et notamment :

⇒ La société GAZ ELEC située à Evreux, pour un montant de 1 378.27 € HT, soit 1 653.92 € TTC.

⇒ La Société LEVEZIER localisée à Clef-Vallée-d'Eure, mais cette dernière n'a pas répondu dans les délais.

Qu'en conséquence, il est proposé de retenir l'unique offre de la société GAZ ELEC.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société GAZ ELEC pour un montant total de 1 378.27 € HT, soit 1 653.92 € TTC.

Sur proposition de la commission et de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société GAZ ELEC pour les travaux de plomberie de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total de 1 378.27 € HT, soit 1 653.92 € TTC.

19 votants : 19 Pour

## 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de remise aux normes électriques de la salle des fêtes d'Ecandeville-Sur-Eure : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-115

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121-7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

CONSIDERANT :

Que la salle des fêtes d'Ecandeville-Sur-Eure a fait l'objet de travaux de réhabilitation avant la période du Covid.

Que les travaux d'électricité réalisés par la Société BOSQUET sur le bâtiment et notamment la cuisine, les sorties de secours et la terre s'avèrent non conformes et ne permettent pas de la mettre à la disposition de la population sans mettre en danger les locataires.

Qu'après des échanges infructueux avec l'architecte ayant réalisé les travaux mais également avec la Société BOSQUET qui souhaite nous refacturer des prestations pour des travaux non conformes aux règles de l'art (1 300 €), la commune souhaite faire appel à une société extérieure.

Que plusieurs sociétés compétentes sur des installations similaires (ERP) ont été sollicitées et notamment :

La Société EGTB localisée à Brosville pour un montant de 3 055.50 € HT, soit 3 666.60 € TTC

Il est précisé que la prestation comprend la réalisation de la tranchée pour améliorer la prise à la terre et qu'un délai de 4 semaines est à prévoir à compter de la signature du devis.

La SARL SH ELEC située à Clef-Vallée-d'Eure pour un montant de 3 050.59 € HT, soit 3 660.71 € TTC

Il est précisé que la prestation n'inclue pas la réalisation de la tranchée pour la mise à la terre et que les délais d'intervention sont similaires à l'autre entreprise avec un début possible pour mi-janvier 2023 avec les congés de Noël.

Que la société EGTB propose une meilleure offre de prix au regard des prestations demandées.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société EGTB pour un montant total de 3 055.50 € HT, soit 3 666.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société EGTB pour les travaux de remise aux normes électriques de la salle des fêtes d'Ecandeville-Sur-Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total de 3 055.50 € HT, soit 3 666.60 € TTC.

19 votants : 19 Pour

## 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy – Avenant complémentaire : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-116

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 à R.2121- 7.

La délibération n° 2021-11-126 en date du 24/11/2022 autorisant la signature du devis de la société BORNE du 22/03/2022 pour les travaux de réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy.

Le devis complémentaire présenté par la société BORNE ayant obtenu le marché.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

**CONSIDERANT :**

Que la commune a autorisé les travaux de réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 pour un montant de 69 615.61 € HT, soit 83 538.73 € TTC.

Que la société BORNE a présenté un devis complémentaire suite à l'augmentation des prix des matériaux (tuiles et accessoires) par courriel en date du 14 octobre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la hausse du prix des travaux liés à l'augmentation des matières premières pour un montant total de 3 939.43 € HT, soit 4 727.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'autoriser le devis complémentaire présenté par la Société BORNE pour réaliser la réfection de la toiture de l'église de La Croix-Saint-Leufroy
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total pour un montant de 3 939.43 € HT, soit 4 727.32 € TTC.

19 votants : 19 Pour

## 1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestations – Diagnostic amiante avant démolition – Propriété du 69 Rue de Pacy – La Croix-Saint Leufroy : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-117

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8, et L.3,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune.

La délibération n°2022-11- autorisant les travaux de démolition de l'immeuble du 69 Rue de Pacy à La Croix-Saint-Leufroy.

Le retour de la commission communale travaux réunie le 13/12/2022.

CONSIDERANT :

Que la commune a mandaté un prestataire pour procéder à la démolition de 3 bâtiments annexés à l'immeuble sis 69 Rue de Pacy à La Croix-Saint-Leufroy.

Que la Commune doit réaliser une prestation de diagnostic amiante sur les parties à démolir afin de préserver les salariés qui interviendront sur le site ainsi que pour le retrait et le recyclage des déchets en décharge spécialisée.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour effectuer cette prestation et notamment :

⇒ La société EFFIDIAG Service de Petit-Couronne pour un montant de 1 276.67 € HT, soit 1 532.00 € TTC

⇒ La Société ACTIV DIAG d'Acquigny pour un montant de 525 € HT, soit 630 € TTC.

Que la société ACTIV DIAG propose une meilleure offre de prix au regard des prestations demandées.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de la Société ACTIV DIAG pour un montant total de 525 € HT, soit 630 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société ACTIV DIAG pour les prestations de diagnostic amiante.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total de 525 € HT, soit 630 TTC

19 votants : 19 Pour



1 - Commande publique – Marché de prestations – Préservation des églises communales – Dépigeonnage : Attribution et autorisation de signature - Point Reporté

## 1 - Commande publique - 1-1 – Marché de fournitures – Fourniture et pose d'équipements numériques pour les écoles – Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-118

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

**CONSIDERANT :**

Que la commune souhaite doter ses écoles de vidéoprojecteurs et notamment en affecter un supplémentaire au sein de chaque l'école (la Croix-Saint-Leufroy, Fontaine-Heudebourg et Ecardenville-Sur-Eure).

Que pour acquérir ces équipements numériques, la commune a sollicité plusieurs sociétés informatiques et notamment :

### 1/ Equipements numériques par vidéos projecteurs avec tableaux et pc portable :

Société	Caractéristiques Equipement	Montant
ABC INFORMATIQUE Heudebouville	Projecteur EPSON EB 685 Wi 3LCD 3500 Lumens + fournitures des équipements et installation + Barre de son en option (457.50 € HT compris) + Tableau triptyque VPI tactile 130X200 + pc portable 15.6" core i3 1115G4 – 8Go RAM	10 733.30 € HT 12 879.96 € TTC
RESOLOGIK Gaillon	Projecteur Ultra courte focale avec bras mural de fixation et module tactile interactif – 4000 lumens Résolution Full HD 1920 X 1080 + câble HDMI Installation + Garantie 1 an (pas de haut-parleur) + pc portable 15.6" core i3 1115G4 – 8Go RAM windows 11 Pro	9 831.12 € HT 11 797.34 € TTC
TBI DIRECT Montreuil	Vidéo projecteur interactif tactile stylet 3LCD EPSON EB 685 Wi WXGA 3500 Lumens + Tableau blanc 120 X 200 spécifique au VPI + Boitier de déport + Haut-Parleur 2 X 30 W + installation + pc portable 14" core i5 8Go RAM windows 10 Pro	8 892.00 € HT 10 670.40 € TTC

### 2/ Equipements numériques avec écrans interactifs avec mini PC intégré :

Société	Caractéristiques Equipement	Montant
ABC INFORMATIQUE Heudebouville	Ecran interactif Easypitch Advance 75 pouce 4K avec garantie de 3 ans + support mural inclus+ PC intégré Core I5/8Go/ DD5/512/SSD/WIN 10Pro / + installation (Attention : Câblage non compris)	9 970.00 € HT 11 964.00 € TTC
RESOLOGIK Gaillon	Ecrans Tableaux blancs interactifs 75 pouces résolution 3840 X2160 + Connecteurs 2XHDMI +1MiniJACK+ 1RJ45Wifi & Bluetooth + stockage 32 Go + USB Ext. + support mural+ pose.	10 873.26 € HT 13 047.91 € TTC
TBI DIRECT Montreuil	Ecran interactif Easypitch Advance 75 pouces 4K – Garantie 3 ans sur site et support mural inclus	9 039.00 € HT 10 846.80 € TTC

Qu'au regard des équipements numériques souhaités, les membres du Conseil retiennent l'offre 1 de la société TBI Direct Montreuil pour un montant total de 8 892.00 HT, soit 10 670.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- De retenir la Société TBI Direct Montreuil pour l'achat de 3 ensembles vidéo projecteurs + tableaux blancs + PC portables pour les écoles communales, sous réserve d'obtention des financements demandés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis représentant un montant total de 8 992.00 € HT, soit 10 670.40 €TTC

**19 votants : 19 Pour**

## 3 – Domaine et patrimoine - 3.3 – Locations – Logement du 4 Rue Roger Lefebvre à Ecardenville-sur-Eure – Bail d’habitation - Fixation du loyer et des charges – Annule et remplace la délibération n°2022-05-046 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-119

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-21 relatif au pouvoir de conservation et d’administration des propriétés communales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-10, L.2122-2, L.2244-1 et L.2411-6

La déclaration H1 de changement d’affectation Cerfa 6650 transmis aux services des impôts Centre des Finances de Louviers le 5 mai 2022 afin d’affecter la maison d’habitation dans le domaine privé de la commune.

La délibération n°2022-05-046 en date du 11 mai 2022 fixant le montant du loyer de l’habitation du 4 Rue Roger Lefebvre.

CONSIDERANT :

Que la commune est propriétaire d’une maison située au n°4 rue Roger Lefebvre à Ecardenville-Sur-Eure derrière l’école.

Que la mise à disposition depuis juin 2022 n’a pas trouvée preneur en raison d’un manque de visibilité de l’offre mais également au regard d’un montant de loyer à 800 € certainement un peu trop élevé, auquel s’ajoute sa proximité avec la salle des fêtes.

Que pour rappel, ce bien immobilier comprend une cuisine, un salon et trois chambres représentant une superficie habitable de 66.06 m<sup>2</sup>, ainsi qu’un garage de 23.88 m<sup>2</sup>. Le terrain extérieur dispose d’environ 350 m<sup>2</sup> d’espaces verts. Le prix au m<sup>2</sup> sur la commune de Clef-Vallée-d’Eure est estimé à 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour 89.94 m<sup>2</sup>, un loyer pouvant être estimé à 899 € mensuel.

Dans ce contexte, il est proposé de réviser le montant du loyer mensuel et de l’abaisser à 750 €, étant entendu que ce montant de loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de l’entrée dans le logement conformément aux clauses du bail (valeur de l’indice de référence des loyers publiés par l’INSEE).

Pour garantir l’exécution de leurs obligations, les locataires devront verser une caution représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d’intérêts est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu’au départ effectif des locataires. La caution sera restituée aux locataires en fin de jouissance dans le mois suivant leur départ, déduction faite le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges dont ils sont redevables sur le dépôt de garantie.

Par ailleurs, au montant du loyer s’ajoute une provision sur la TEOM, Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères de l’Agglomération Seine-Eure d’un montant de 15.63 % (taux de 2022 réduit pour un ramassage par semaine).

Montant TEOM estimé = Base de loyer X 15.63 % = 800 X 15.63 % = 125 € annuel soit 10.50 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D’approuver la mise à disposition de la maison par un bail d’habitation à compter du 1er décembre 2022.
- De fixer le montant mensuel du loyer à 750 € et le montant de la provision sur taxe d’enlèvement des ordures ménagères à 10.50 € par mois.
- De charger l’office notarial de Clef-Vallée-D’Eure (SCP LECOUP-BLOT et CHARTIER-BRASSET) de la rédaction du bail d’habitation, le coût de l’acte sera à charge pour moitié par le locataire.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

19 votants : 19 Pour

## 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autre actes de gestion du domaine privé – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'année 2022 : Validation - Délibération N°2022-12-120

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

L'article L.2241-1 du CGCT,

Les délibérations d'acquisition des parcelles visées dans le tableau ci-dessous.

CONSIDERANT :

Que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Décision du Pdt SEA Délibération CVE	Dates	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix € TTC
Délib. N°2021-03-033 du 24/03/2021 autorisant l'acquisition auprès de la SAFER	Date de l'acte 23/12/2021 Date paiement 11/05/2022	Rue Roger Lefebvre Ecardenville-Sur Eure 211ZE53 (15114 m <sup>2</sup> )	Ecoquartier ou résidence autonomie pour personnes âgées non dépendantes	60 000.00 5 040.00 2 084.06
DIA N°02719121A0055 Déc. Pdt SEA n°21-496 autorisant la délégation du DPU à CVE Délib. CM n°2021-10-110 du 20/10/2021 autorisant la délégation du DPU de SEA à M le Maire	Date de l'acte 08/03/2022 Date paiement 21/03/2022	26 Rue de Louviers, La-Croix-Saint- Leufroy E417 (510 m <sup>2</sup> )	Redynamisation du centre bourg par la diversification du commerce local et la complémentarité de l'offre	201 133.21 3 254.76
DIA N°02719122A007 Dec. Pdt SEA n°22-186 autorisant la délégation du DPU à CVE Delib. CM n° 2022-04-2021 du 27/04/2022 demandant la délégation de l'exercice du DPU de SEA à M le Maire	Date de l'acte 01/07/2022 Date Paiement 01/08/2022	2 Bis Rue de la Muette Ecardenville-Sur- Eure 211B72, 211B300, 211B301, 211B338, 211B339 (3 000 m <sup>2</sup> )	Réserve foncière pour densification foncière	199 358.48 3 680.31

Dans ce contexte, les membres du Conseil sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions de l'année 2022 (pas de cession) présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De prendre acte du bilan des opérations d'acquisition et de cession pour lesquelles les actes authentiques sont intervenues au cours de l'années 2022 en exécution de délibérations prises ladite année ou années précédentes.
- D'annexer ce bilan au compte administratif de la commune.

19 votants : 19 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Accès de la parcelle privative 250 B417 sur les parcelles 250B 481, 483 et 479, propriétés de la commune pour création d'un accès à la voie publique : Autorisation – Point reporté



## 3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte de gestion du domaine public – Mise à disposition ponctuelle des salles communales aux habitants et extérieurs– Conditions et tarifications pour 2023 : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-121

RAPPORTEUR : Fabrice DUPAS

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales, l'article L.2122-1 relatif au pouvoir d'administration du Maire sous contrôle du Conseil Municipal

La délibération N°2022-05-045 en date du 11 mai 2022,

La délibération N°2022-07-072 en date du 6 juillet 2022.

CONSIDERANT :

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales aux associations, aux entreprises et organismes de formation, aux particuliers résidents de la commune, compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières mois : Travaux de mise en conformité des établissements recevant du public, réhabilitation de la salle d'Ecardenville-sur-Eure, gestion des consommables, augmentation des tarifs d'électricité, d'eau, de chauffage, non-respect des conditions de mise à disposition.

Il est entendu que le week-end comprend la mise à disposition de la salle du vendredi soir jusqu'au lundi matin. La remise des clés s'effectue après la réalisation d'un état des lieux et la remise d'une convention de mise à disposition le vendredi soir. Le retour des clés se réalise le lundi matin après un état de lieux de sortie.

Par ailleurs, toute personne peut disposer de la salle des fêtes une journée en semaine au tarif précisé dans le tableau ci-dessous. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera également réalisé avec la remise des clés ainsi qu'une convention de mise à disposition.

Le personnel communal peut bénéficier de l'accès à l'une ou l'autre des salles des fêtes à un tarif privilégié une fois par an, pour son usage propre.

Il convient donc de revaloriser les locations des salles communales d'Ecardenville-Sur-Eure et de La Croix-Saint-Leufroy avec des tarifs comme suivent :

SALLE	CAPACITE	Avec chauffage		Sans chauffage	
		Week - End	Journée en semaine	Week-End	Journée en Semaine
La Croix-St-Leufroy	150 places assises (229 debout)	470 €	250 €	350 €	175 €
Personnel communal		295 €	165 €	175 €	90 €
Ecardenville-Sur-Eure	90 places assises	420 €	210 €	320 €	160 €
Personnel Communal		210 €	105 €	160 €	80 €
Salle de réunion Maison citoyenne de FH	19 personnes maximum		75 €		50 €
Salle de Réunion Maison citoyenne d'ESE	19 personnes maximum		50 €		30 €
Salle de réunion Etage Cantine LCSL	12 personnes maximum		50 €		30 €
	Caution ménage (forfait)	200 €	200 €	200 €	200 €
	Caution dégradations (sur factures)	800 €	800 €	800 €	800 €

Sont compris dans la location : la mise à disposition de chaises, tables, l'éclairage, le chauffage et l'eau, la cuisine.

Deux chèques de caution seront demandés à l'état des lieux d'entrée pour toute mise à disposition des locaux. Ces derniers visent à garantir toute dégradation du matériel et des locaux loués.

En cas de dégradation, le montant des frais sera chiffré par les services de la Mairie ou tout autre prestataire extérieur mandaté par la collectivité. Une facture sera adressée au locataire qui disposera d'un délai de 8 jours pour s'en acquitter. Au-delà de ce délai, la Mairie procédera à l'encaissement du chèque de caution.

Les locaux doivent être rendus propres (salles des fêtes, cuisine, sanitaires, couloirs) à la remise des clés. Tout défaut de nettoyage ou d'entretien entraînera systématiquement le débit de la caution ménage.

Si la commune est contrainte de faire intervenir du personnel communal dès le lundi matin en urgence pour le nettoyage de la cuisine afin de permettre la continuité du service public de restauration, dans cette hypothèse, cette prestation sera facturée forfaitairement 200 € au titulaire de la location.

Dans ce cas, la Mairie procédera automatiquement et sans délai à l'encaissement du chèque de caution.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-05-045 du 11 mai 2022 fixant le tarif des salles des communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'approuver les tarifs et conditions de location des salles des fêtes communales figurant ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 votants : 19 Pour

## 3 - Domaine et patrimoine - 3.3 – Acte du domaine public – Mise à disposition des salles communales aux associations - Conditions et tarifications pour 2023 : Annule et remplace la délibération n°2022-07-72 - Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-122

RAPPORTEUR : Fabrice DUPAS

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales, l'article L.2122-1 relatif au pouvoir d'administration du Maire sous contrôle du Conseil Municipal

Le Code de la Propriété Publique et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public.

La délibération n°2022-07-072 du 06 juillet 2022 validant les modalités de mise à disposition des salles communales.

**CONSIDERANT :**

Que la commune propose la mise à disposition gratuite de ces salles (salle des fêtes, maisons citoyennes, salle associatives) afin de permettre aux associations communales de profiter d'un lieu pour l'exercice de leurs activités avec ses adhérents.

Il est constaté que certaines mises à disposition ne respectent pas toujours une utilisation des locaux en bon père de famille et notamment :

- L'extinction des lumières ou du chauffage en quittant les locaux,
- La fermeture des robinets d'eau et des portes annexes,
- La fermeture des portes d'entrées et de sorties laissées ouvertes pour l'activité ou l'aération,
- Le lavage des locaux et la désinfection des lieux et du matériel après utilisation,
- La sortie et le retrait des poubelles,
- L'interdiction de toucher aux installations techniques et thermiques en l'absence du personnel municipal.

Qu'au regard de la hausse des tarifs sur les fluides (eau, électricité, gaz) mais également du non-respect des gestes citoyens ou environnementaux parfois constaté lors des mises à disposition des locaux, il est proposé de renforcer le cadrage de ces mises à disposition, afin de prévenir le gaspillage et limiter la dépense des deniers publics.

Afin que chaque utilisateur soit invité à adopter des comportements visant à réduire les consommations de fluides (eau, électricité, chauffage), à préserver le matériel et les locaux, il est demandé une attestation d'assurance (faisant apparaître toute franchise éventuelle) permettant de couvrir les dégradations liées aux matériels et aux locaux pour chaque mise à disposition temporaire de locaux pour des manifestations ponctuelles.

Lors de la mise à disposition de salles pour des activités régulières (quotidiennes ou hebdomadaires), une attestation d'assurance devra être impérativement produite en début d'année scolaire.

Il n'est pas envisagé à ce jour de demander de participation aux frais d'entretien et de fonctionnement pour des activités régulières comme pour des événements ponctuels ayant vocation à produire des recettes de fonctionnement, cependant la grille tarifaire ci-dessous sera appliquée en cas de non-respect des points de vigilance listés ci-dessus.

SALLES	Capacité Places assises	Utilisation abusive du chauffage		Éclairage et appareils électriques non éteints, robinets non fermés		Défauts d'entretien des locaux	
		Forfait jour	Forfait Week-end	Forfait jour	Forfait Week-end	Forfait Ménage	Evacuation des déchets
SP La Croix-St-Leufroy	150	60 €	120 €	15 €	30 €	150 €	20 €
SDF Ecardenville /Eure	90	40 €	80 €	15 €	30 €	150 €	20 €
Maisons citoyennes FH & ESE, salle de réunion étage LCSL	19 max	20 €	40 €	10 €	20 €	80 €	20 €

Par exemple : pour une MAD de salle le vendredi et le constat d'éclairage ou de chauffage non coupé le lundi, il sera appliqué le forfait WE correspondant à la situation constatée.

Le montant correspondant sera soustrait du solde de subvention restant à verser au titre de l'exercice N, ou de la subvention suivante lors de l'exercice N+1.

Également, afin de réguler les mises à disposition, chaque association pourra utiliser les locaux gracieusement un maximum de 2 fois dans l'année, sauf autorisation exceptionnelle (en dehors de l'utilisation restreinte aux sanitaires lors d'une manifestation extérieure).

Enfin, pour une mise à disposition de salle à une association désirant proposer une activité festive ou soirée privée réservée à ses adhérents, une attestation d'assurance sera produite et il conviendra d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau suivant :

SALLES	Capacité Places assises	Cautions Ménage / dégradations	Mise à disposition en période de chauffe		Mise à disposition hors période de chauffe	
			Forfait / jour	Forfait Week- end	Forfait / jour	Forfait Week-end
SP La Croix-St-Leufroy	150	200 € / 800 €	60 €	120 €	15 €	30 €
SDF Ecardenville-Sur-Eure	90	200 € / 800 €	40 €	80 €	15 €	30 €
Maisons citoyennes et salle de réunion	19 max	200 € / 800 €	20 €	40 €	10 €	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### DECIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération n°2022-07-072 du 6 juillet 2022.
- De valider les modalités de mise à disposition aux associations communales précitées à compter du 01/01/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition à venir.
- D'autoriser les recettes sur la ligne du budget correspondante.

19 votants : 19 Pour

## 7 – Finances locales -7.2 – Fiscalité : Taxe d'Aménagement – Fixation du taux et convention de reversement à l'Agglomération Seine-Eure : Annulation de la délibération n°2022-11-110- Délibération N°2022-12-123

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

La Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-2 modifié et L.331-5, L.331-16, L.331-18, L.331-34, Le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1635 quater A et suivants,

La délibération n°2016-10-96 en date du 12 octobre 2016 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) à 3 %.

Le Décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris en application de l'article 155 de la Loi de finance initiale pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la TA entre communes membres et EPCI à fiscalité propre,

La délibération du Conseil Communautaire n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 instaurant le reversement de 10 % de la TA perçue par chaque commune.

La délibération n°2022-11-110 du 16 novembre 2022 fixant le taux de TA et autorisant le reversement à l'agglomération Seine-Eure.

La délibération du Conseil Communautaire n°2022-354 en date du 15 décembre 2022 annulant le reversement de 10 % de la TA perçue par chaque commune.

### CONSIDERANT :

Mme CARRIÉ rappelle que la commune a délibéré le mois dernier suite au décret d'application de la Loi de Finances 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la TA à l'agglomération Seine-Eure.

Qu'à la lecture des textes légaux, le délai pour délibérer sur le taux de la Taxe d'Aménagement était fixé au 31 octobre 2022, et que par conséquent, la délibération fixant le taux de la TA pour l'année 2023 prise par la collectivité est illégale.

Également, que pour faire suite aux récents échanges avec l'Agglomération Seine-Eure, la collectivité est revenue sur le principe de reversement des 10 % des produits de la TA perçus.

Dans ce contexte, il est proposé d'annuler la délibération n°2022-11-110 en date du 16 novembre 2022 sachant que le taux applicable pour la TA pour l'année 2023 restera le taux en vigueur, soit 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DECIDE :

- D'annuler la délibération n°2022-11-110 du 16 novembre 2022.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

19 votants : 19 Pour



## 7 – Finances locales - 7.5 - Subventions - DETR/DSIL 2023 et Fonds de Concours Scolaire SEA – Equipements numériques des écoles – Acquisition d'équipements numériques – Conventionnement : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-124

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

L'opération « Mon Ecole Mon Avenir » impulsée par le CD27,  
Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

**CONSIDERANT :**

Que la commune souhaite équiper les dernières classes des écoles qui ne disposent pas d'équipements numériques de type TBI pilotés par portables (La Croix-Saint-Leufroy, Ecardenville-Sur-Eure, Fontaine-Heudebourg).

Que la société TBI DIRECT a été retenue pour cette prestation de fourniture et d'installation.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement à la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL de 2023 à hauteur de 50 % du montant éligible de l'opération, soit une subvention de 4 446.00 HT, ainsi qu'un cofinancement à l'Agglomération Seine-Eure au titre des Fonds de Concours Scolaires à hauteur de 50% du montant éligible de l'opération, soit une subvention de 2 223.00 €

Le reste à charge de 25 % sera financé par la Commune à hauteur de 2 223.00 €.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>8 892.00 €</b>		
Etat - D.E.T.R. / DSIL 2023	8 892.00 €	50 %	4 446.00 €
SEA – Fonds de concours Scolaire	4 446.00 €	50 %	2 223.00 €
Reste à charge	8 892.00 €	25 %	2 223.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Financement de 20 % minimum)</b>	<b>8 892.00 €</b>	<b>25 %</b>	<b>2 223.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 pour procéder à des achats d'équipements numériques pour trois classes des écoles de la commune.
- De solliciter l'Agglomération Seine Eure au titre du Fonds de concours scolaire pour procéder à des achats d'équipements numériques pour trois classes des écoles de la commune.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec la Préfecture de l'Eure et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de Concours SEA de Droit commun - Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d'électricité – Locaux des Services Techniques de Fontaine-Heudebourg : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-125

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Le devis de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de mise en conformité des services techniques de la Commune.

**CONSIDERANT :**

Que la collectivité souhaite réhabiliter l'ancienne cantine de Fontaine-Heudebourg pour y installer les locaux des Services Techniques municipaux.

Que l'immeuble entier sera réhabilité et remis aux normes afin que les agents bénéficient d'un local technique leur permettant de stocker du matériel, de disposer d'un réfectoire et de bureaux, ainsi que des vestiaires et sanitaires conformément à la réglementation.

Que les travaux de mise en conformité électrique sont estimés à un montant de 12 707.15 € HT, soit 15 248.58 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL de 2023 à hauteur de 40% du montant éligible de l'opération, et du Fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% du reste à charge que doit financer la commune.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>12 707.00 €</b>		
Etat - D.E.T.R. / DSIL 2023	12 707.00 €	40 %	5 083.00 €
SEA – Fonds de concours de droit commun	12 707.00 €	30 %	3 812.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Financement de 20 % minimum)</b>	<b>12 707.00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>3 812.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un cofinancement de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 à hauteur de 40 % du montant éligible, soit un montant de 5 083.00 € HT pour réaliser les travaux d'électricité du local des Services Techniques municipaux.
- De solliciter un cofinancement auprès de l'Agglomération Seine Eure à hauteur de 50% du restant dû, soit 30 % du montant éligible, soit un montant de 3 812.00 € HT pour permettre des travaux de remise aux normes électriques du local des Services Techniques municipaux.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec la Préfecture de l'Eure et tout document relatif à cette affaire.

**19 votants : 19 Pour**

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de Concours SEA de Droit commun – Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d'électricité – Salle des fêtes d'Ecardenville-Sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-126

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Le devis de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes d'Ecardenville-Sur-Eure.

CONSIDERANT :

Que la collectivité souhaite remettre aux normes la salle des fêtes d'Ecardenville-Sur-Eure suite aux derniers travaux réalisés avant la Covid 19, afin de la proposer de nouveau à la location.

Que la société EGTB retenue pour réaliser cette prestation propose une intervention à hauteur de 3 055.50 € HT, soit 3 666.60 € TTC.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL de 2023 à hauteur de 40 % du montant éligible de l'opération, et du Fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% du reste à charge que doit financer la commune.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>3 055.00 €</b>		
Etat - D.E.T.R. / DSIL 2023	3 055.00 €	40 %	1 222.00 €
SEA – Fonds de concours de droit commun	1 833.00 €	30 %	916.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Financement de 20 % minimum)</b>	<b>3 055.00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>917.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De solliciter un cofinancement de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 à hauteur de 40 % du montant éligible, soit un montant de 1 222.00 € HT pour permettre des travaux de remise aux normes électriques de la salle des fêtes d'Ecardenville.
- De solliciter un cofinancement auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50% du restant dû, soit 30 % du montant éligible, soit un montant de 916.00 € HT pour permettre des travaux de remise aux normes électriques de la salle des fêtes d'Ecardenville-sur-Eure.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec la Préfecture de l'Eure, et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions- DETR/DSIL et Fonds de Concours de droit commun SEA – Réhabilitation et mise aux normes – Travaux d'électricité et de plomberie – Salle Polyvalente – Gymnase de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-127

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis des entreprises retenues pour réaliser les travaux de remise aux normes de la Salle Polyvalente de la Croix Saint Leufroy (électricité et plomberie).

**CONSIDERANT :**

Que la collectivité souhaite remettre aux normes la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy dans le cadre de travaux visant à proposer un local de réchauffage aux locataires et utilisateurs hebdomadaires.

Que ces travaux visent également à mettre fin aux conflits d'usage liés à l'utilisation de la cuisine de la cantine par les locataires de la salle de sport au regard des risques sanitaires générés.

Que par ailleurs, des travaux de remise aux normes électriques sont nécessaires pour la remise en état des locaux afin de permettre les divers branchements prévus pour son utilisation.

Que les sociétés sollicitées pour réaliser les travaux de remise aux normes retenues pour réaliser ces travaux sont estimés à 3 150.00 € HT.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL de 2023 à hauteur de 40 % du montant éligible de l'opération, et du Fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% du reste à charge que doit financer la commune.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>3 150.00 €</b>		
Etat - D.E.T.R. / DSIL 2023	3 150.00 €	40 %	1 260.00 €
SEA – Fonds de concours de droit commun	3 150.00 €	30 %	945.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (Financement de 20 % minimum)</b>	<b>3 150.00 €</b>	<b>30 %</b>	<b>945.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un cofinancement de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 à hauteur de 40 % du montant éligible, soit un montant de 1 260 € HT pour permettre des travaux de remise aux normes de la salle Polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy.
- De solliciter un cofinancement auprès de l'Agglomération Seine Eure à hauteur de 50% du restant dû, soit 30 % du montant éligible, soit un montant de 945 € HT pour permettre des travaux de réhabilitation de plomberie et de remise aux normes électriques de la salle de sport de La Croix Saint Leufroy
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec la Préfecture de l'Eure, et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions - DETR/DSIL et Fonds de concours de droit commun SEA - Défense Extérieure Contre l'Incendie – Création de points d'eau et de réserves : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2022-12-128

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,  
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

**CONSIDERANT :**

Que la collectivité souhaite poursuivre la mise à niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire et prévoit la création de 15 poteaux d'incendie supplémentaires ainsi que 10 bâches sur les secteurs qui ne sont pas raccordables.

Que la société VEOLIA partenaire sollicitée pour la fourniture et la pose des 15 hydrants a estimé les travaux à 56 531.34 € HT.

Que la fourniture des bâches à incendie est proposée gratuitement par le Département de l'Eure toutefois, la pose est à la charge de la commune. Ainsi, l'installation de 10 bâches, quel que soit le volume proposé (30, 60 ou 120 m<sup>3</sup>) peut être estimée à 9 000 € par unité, incluant les frais d'aménagement paysager exigés par le Plan Local d'Urbanisme, soit pour la totalité des réserves un montant de 90 000 € HT.

Qu'il est prévu d'installer des bâches à incendie d'une part sur les secteurs où il n'est pas possible d'installer des poteaux incendie mais d'autre part, à proximité de la forêt d'Ecardenville-Sur Eure afin de réduire les feux de forêts.

Par conséquent, le coût total de la mise en conformité de la tranche 3 est estimé à : 146 531,34 € HT.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023, à hauteur de 60% (30 % chacun) du montant éligible de l'opération, et du Fonds de concours de droit commun de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50% du reste à charge pour la collectivité, soit 20% du montant HT. Le reste à charge de 20 % sera financé par la Commune à hauteur de 29 307 € HT.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>146 531.00 €</b>		
Etat - D.E.T.R. / DSIL 2023	146 531.00 €	60 %	87 918.00 €
SEA – Fonds de Concours de Droit Commun	146 531.00 €	20 %	29 306.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>146 531.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>29 307.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un cofinancement de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 à hauteur de 60 % du montant éligible, soit un montant de 87 018.00 € HT pour permettre la création de points d'eau et de réserves (DECI – 3<sup>e</sup> tranche).
- De solliciter un cofinancement de l'Agglomération Seine Eure au titre du Fonds de Concours de droit commun à hauteur de 20 % du montant éligible, soit un montant de 29 306.00 € HT pour permettre la création de points d'eau et de réserves (DECI – 3<sup>e</sup> tranche).
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec la Préfecture de l'Eure, et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour



## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Fonds de Concours et Amendes de Police SEA 2023 - Travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement en traverse – Rue d'Evreux - Tranche 2 secteurs 3 et 4 : Demande et autorisation de signature des conventions - Délibération N°2022-12-129

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-1,  
Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la Commune de Fontaine-Heudebourg et la Société SA  
SODEREF représenté par Monsieur Hervé BOULANGER en date du 25 mars 2013.  
La délibération n°2021-10-106 autorisant le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SODEREF du 20  
octobre 2021.

CONSIDERANT :

Que les travaux déjà effectués rue d'Ailly (tranche n°1, secteurs 1 et 2) ont été cofinancés par l'Etat au titre de la DSIL 2019 (30% soit 48 195 € HT), par le Département de l'Eure au titre des Assainissements en Traverse au titre de la campagne 2021 (40 % d'un montant d'assiette de 100 000 € soit 40 000 € HT) et par Seine Eure Agglomération au titre des Amendes de police (15 500 € HT),

Que la collectivité souhaite réaliser la tranche n°2 des travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement en traverse de la Rue d'Evreux par la réalisation des secteurs 3 et 4.

Que la section 3 et 4 comprend la sécurisation du carrefour de la RD, l'aménagement du point d'arrêt, la réalisation d'un assainissement en traverse ainsi que l'adaptation du chemin piétonnier à prévoir (y compris le mobilier et la signalétique nécessaire).

Que la convention de maîtrise d'œuvre déjà signée avec SODEREF prévoit les prestations suivantes : AVP, PROJET, DCE, AMO ACT, DET et AOR. Les missions, objet du contrat de maîtrise d'œuvre, incluent ainsi : La mise en sécurité des piétons, le traitement des eaux de ruissellement, la réalisation d'écluses et d'un plateau surélevé ou chicane pour réduire la vitesse en traversée de bourg, la réalisation de l'étude avec découpage des parties à traiter pour les demandes de subvention en amende de police ou assainissement en traverse.

Que le montant des travaux à réaliser pour la Tranche 2 est estimé par la SODEREF à : **218 792 €** (DQE du 07/12/2022).

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements :

- auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DSIL 2023, à hauteur de 30% du montant éligible de l'opération, soit 65 637.00 € HT
- auprès du Département de l'Eure au titre des Assainissements en Traverse sur routes départementales, à hauteur de 40% sur la base d'une assiette de 100 000.00 € de travaux éligibles, soit 40 000.00 € HT,
- auprès de l'Agglomération Seine-Eure au titre des amendes de police, à hauteur du plafond fixé à 30 500.00 €, soit 15 250.00 € HT.
- auprès du Département de l'Eure au titre des travaux de sécurité d'ampleur, à hauteur de 50% du montant restant dû à la collectivité, soit 22.37 % du montant éligible de l'opération, soit 48 952.00 € HT
- auprès de SEA au titre du Fonds de Concours de Droit Commun, à hauteur de 50% du montant restant dû à la collectivité, dans la limite des 20% restant à charge de la commune, soit 2,37% du montant éligible de l'opération, soit 5 194.00 € HT.

La Commune prendra à sa charge le solde restant avec un minimum de 20 %.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux sollicité	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>218 792.00 €</b>		
Etat – DSIL	218 792.00 €	30 %	65 637.00 €
CD27 – Assainissement en Traverse 2023	100 000.00 €	40 %	40 000.00 €
SEA – Amende de police 2023	218 792.00 €	6.97 %	15 250.00 €
Reste à charge	<b>97 905.00 €</b>		.
CD27 – Travaux de sécurisation d'ampleur	97 905.00 €	22.37% (50% du RAC)	48 952.00 €
Reste à charge	<b>48 953.00 €</b>		
SEA – Fonds de concours de droit commun	48 953.00 €	2,37 % (50 % du RAC dans la limite des 20%)	5 194.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>218 792.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>43 759.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un cofinancement auprès de l'Agglomération Seine-Eure au titre des amendes de police de 2023 à hauteur du plafond, soit 15 250.00 € représentant 6,97 % pour les aménagements de sécurité de la Rue d'Evreux.
- De solliciter un Fonds de Concours de Droit commun auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 5 194.00 € HT représentant 2,37% des montants éligibles de l'opération.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – DETR/DSIL, Assainissement en Traverse et Travaux de sécurisation d'ampleur du Département 27 – Rue d'Evreux – Tranche 2 secteurs 3 et 4 : Demande et autorisation de signature des conventions - Délibération N°2022-12-130

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-1,  
Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la Commune de Fontaine-Heudebourg et la Société SA SODEREF représenté par Monsieur Hervé BOULANGER en date du 25 mars 2013.  
La délibération n°2021-10-106 autorisant le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SODEREF du 20 octobre 2021.

**CONSIDERANT :**

Que les travaux déjà effectués rue d'Ailly (tranche n°1, secteurs 1 et 2) ont été cofinancés par l'Etat au titre de la DSIL 2019 (30% soit 48 195 € HT), par le Département de l'Eure au titre des Assainissements en Traverse au titre de la campagne 2021 (40 % d'un montant d'assiette de 100 000 € soit 40 000 € HT) et par Seine Eure Agglomération au titre des Amendes de police (15 500 € HT),

Que la collectivité souhaite réaliser la tranche n°2 des travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement en traverse de la Rue d'Evreux par la réalisation des secteurs 3 et 4.

Que la section 3 et 4 comprend la sécurisation du carrefour de la RD, l'aménagement du point d'arrêt, la réalisation d'un assainissement en traverse ainsi que l'adaptation du chemin piétonnier à prévoir (y compris le mobilier et la signalétique nécessaire).

Que la convention de maîtrise d'œuvre déjà signée avec SODEREF prévoit les prestations suivantes : AVP, PROJET, DCE, AMO ACT, DET et AOR. Les missions, objet du contrat de maîtrise d'œuvre, incluent ainsi : La mise en sécurité des piétons, le traitement des eaux de ruissellement, la réalisation d'écluses et d'un plateau surélevé ou chicane pour réduire la vitesse en traversée de bourg, la réalisation de l'étude avec découpage des parties à traiter pour les demandes de subvention en amende de police ou assainissement en traverse.

Que le montant des travaux à réaliser pour la Tranche 2 est estimé par la SODEREF à : 218 792 € (DQE du 07/12/2022).

Dans ce contexte, la municipalité sollicite plusieurs cofinancements :

- auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DSIL 2023, à hauteur de 30% du montant éligible de l'opération, soit 65 637 € HT
- auprès du Département de l'Eure au titre des Assainissements en Traverse sur routes départementales, à hauteur de 40% sur la base d'une assiette de 100 000 € de travaux éligibles, soit 40 000 € HT,
- auprès de l'Agglomération Seine-Eure au titre des amendes de police, à hauteur du plafond fixé à 30 500 €, soit 15 250 € HT.
- auprès du Département de l'Eure au titre des travaux de sécurité d'ampleur, à hauteur de 50% du montant restant dû à la collectivité, soit 22.37 % du montant éligible de l'opération, soit 48952 € HT
- auprès de SEA au titre du Fonds de Concours de Droit Commun, à hauteur de 50% du montant restant dû à la collectivité, dans la limite des 20% restant à charge de la commune, soit 2,37% du montant éligible de l'opération, soit 5 194 € HT.

La Commune prendra à sa charge le solde restant avec un minimum de 20 %.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T.	Taux sollicité	Montant
<b>COUT TOTAL H.T.</b>	<b>218 792.00 €</b>		
Etat – DSIL	218 792.00 €	30 %	65 637.00 €
CD27 – Assainissement en Traverse 2023	100 000.00 €	40 %	40 000.00 €
SEA – Amende de police 2023	218 792.00 €	6.97 %	15 250.00 €
Reste à charge	97 905.00 €		
CD27 – Travaux de sécurisation d’ampleur	97 905.00 €	22.37% (50% du RAC)	48 952.00 €
Reste à charge	48953.00 €		
SEA – Fonds de concours de droit commun	48 953.00 €	2,37 % (50 % du RAC dans la limite des 20%)	5 194.00 €
<b>Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>218 792.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>43 759.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

- De solliciter un cofinancement de la Préfecture de l’Eure au titre de la DETR-DSIL 2023 à hauteur de 30 % du montant éligible, soit 65 637.00 € HT pour les travaux d’aménagement de sécurité et d’assainissement en traverse.
- De solliciter un cofinancement du Département de l’Eure au titre des Assainissements en Traverse sur la RD n°69 Rue d’Evreux à hauteur de 40% du montant d’assiette, soit 40 000.00 € HT.
- De solliciter un cofinancement du Département de l’Eure au titre des travaux de sécurisation d’ampleur à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la collectivité (97 905.00 €) soit 48 952.00 € HT.
- D’autofinancer l’opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions financières à intervenir avec la Préfecture de l’Eure et le Département de l’Eure et tout document relatif à cette affaire.

19 votants : 19 Pour

## 9 – Autres domaines de compétence - 9.1 – Organisation interne – Mise en place de la médiation préalable obligatoire MPO – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure : Autorisation de signature - Délibération N°2022-12-131

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-1, Le Code de justice Administrative et notamment l'article L. 213-11.

La loi n ° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

La loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29, attribuant la compétence de la médiation au Centre de Gestion.

Le code général de la fonction publique,

Le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

La délibération du 30 juin 2022 du CDG27, décidant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

CONSIDERANT :

Monsieur CHAMBON indique que les centres de gestion (CDG) assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités et EPCI affiliées et non affiliées de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La Médiation Préalable Obligatoire s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de différends entre les employeurs publics et leurs agents. Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents et ce, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public (interdiction, par exemple, pour les personnes publiques de payer une somme non due)
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse
- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et lorsqu'elles échouent, de faciliter l'instruction par le juge des affaires, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

La médiation préalable obligatoire (MPO) déclenche automatiquement un processus de médiation. Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription.

Dans une durée estimée à trois mois maximum, le médiateur tente d'amener les parties à trouver un accord, formulé par écrit et susceptible d'homologation par le juge administratif. Il revient aux centres de gestion, désignés médiateurs comme personne morale, de désigner les personnes physiques les représentant, chacun pour ce qui le concerne.

La personne physique désignée par le Centre De Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

En cas de conventionnement avec le CDG, les agents communaux auront l'obligation de saisir le médiateur du Centre de gestion avant de pouvoir effectuer des recours au Tribunal administratif, pour certains actes.

La procédure de médiation préalable obligatoire est donc applicable aux recours formés par les agents publics d'une collectivité ou EPCI, à l'encontre exclusive des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le coût estimatif de la fonction est de 49,80 € heure travaillée (tarif actuel en 2022). La signature de la convention n'entraîne aucune dépense. Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- De prévoir l'inscription au budget de crédits afférents.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Mme CARRIE Alexandrine se déporte et ne prend part ni aux échanges ni au vote, n'exerce pas son pouvoir.

17 votants : 17 Pour



## 7 – Finances locales – 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune - Décision Modificative n°4 – Crédit supplémentaire : Autorisation - Délibération N°2022-12-132

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2312-1 et 2312-2, L.2336-3,

La délibération n°2022-04-028 approuvant le compte administratif 2021 du budget Commune,

La délibération n° 2022-04-029 approuvant l'affectation résultat 2021 du Budget Commune,

La délibération n°2022-04-033 approuvant le vote du Budget Primitif 2022 Commune,

La nomenclature M14.

La demande de régularisation des comptes de la Trésorerie en date du 12 décembre 2022 avant le passage en M57.

**CONSIDERANT :**

Que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2022 du budget principal, notamment afin de corriger une anomalie concernant le compte 168758 relatif aux annuités du SIEGE 27.

En effet, l'emprunt du SIEGE 27 a été comptabilisé au compte 168751 au lieu du compte 168758 (création d'une subdivision), ce qui a créé un déficit au compte 168758, compte sur lequel l'emprunt aurait dû être comptabilisé.

Qu'il convient de procéder à un jeu d'écritures comptables par virement entre les comptes afin de régulariser les comptes en erreur.

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°4 équilibrée en dépenses et recettes au budget principal de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 168751 – GPF de rattachement (Annuités du SIEGE)	+ 6 175.34 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 168758 – Autres Groupements		+ 6 175.34€

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**


- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°4 au budget principal détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

19 votants : 19 Pour

## Informations diverses et Questions diverses

- Remerciements de Monsieur JOZEFIAK
- Point sur le Responsabilité financière des élus et agents
- La fibre est disponible sur l'ensemble de la commune
- L'organisation du Noël des enfants ne fait pas l'unanimité...
- Patrimoine : les 2 statues de l'Eglise ont été réhabilitées, le calvaire de la Croix Rouge est restauré, le calvaire de la Croix Blanche pourrait l'être également...
- Point sur la Réunion publique du 12 décembre 2022 à Ecardenville-sur-Eure : projet de lotissement.
- Enquête publique Règlement Local Publicité intercommunal : affichage avant 31 décembre en mairie.
- Commission voirie 10 janvier 2023 18h Maison Citoyenne Ecardenville-sur-Eure.
- Commission écoles 17 janvier 2023 19h Mairie.
- Antenne Free : étude d'une autre implantation possible
- Retour positif suite à distribution des plateaux repas des Aînés.

Levée séance à 22h30

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Christophe CHAMBON 	Nancy HENRY 